



## DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DU GUIDE

### « VIGILANCE ATTENTATS : LES BONS REFLEXES »

La sécurité des élèves et des personnels est une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a initié, avec les principaux ministères concernés, des travaux visant à réaliser des guides sectoriels afin de diminuer notre vulnérabilité face aux actes terroristes. Les premiers secteurs concernés sont les établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement, pour le guide joint, les établissements scolaires.

Ce guide, produit par le SGDSN, est un outil d'accompagnement des équipes qui s'inscrit dans le cadre des mesures pour sécuriser les espaces scolaires rappelées dans les circulaires interministérielles du 25 novembre, du 4 décembre et de l'instruction du 22 décembre 2015 (détail en annexe). Ces textes rappellent notamment la nécessité pour chaque établissement ou école d'établir ou d'actualiser leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce guide du SGDSN complète, par des consignes précises, la fiche « attentat ou intrusion extérieure » mise à disposition des équipes dans le guide d'accompagnement des PPMS.

Il est demandé aux recteurs et aux Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) **de diffuser d'ici la mi-mars le présent guide en suivant les consignes d'accompagnement proposées.**

#### UN ENJEU : SE PREPARER ET REAGIR

Ce document présente une méthodologie et une série d'actions à mettre en œuvre pour préparer le personnel à réagir en cas d'attaque terroriste.

#### OBJECTIFS

**Ce guide doit vous aider à :**

##### *Anticiper une attaque éventuelle*

- Développer les partenariats en fonction des contextes locaux ;
- Comprendre les rôles et les responsabilités respectifs ;
- Etablir les consignes élèves, personnels ;

Protocole d'accompagnement du guide de bonnes pratiques « Vigilance attentats : les bons réflexes »

- Informer la communauté éducative sur les conduites à tenir ;
- S'assurer que les procédures retenues soient connues des personnels concernés ;
- Scénariser et planifier les exercices ;
- S'assurer que les processus mis en place soient maîtrisés.

#### **Adopter les bons réflexes dans l'urgence de la crise : protéger**

- Prendre en compte la menace ;
- Mettre en place la procédure spécifique – s'échapper à défaut se barricader ;
- Donner l'alerte ;
- Gérer l'évènement avec les services et partenaires de sécurité intérieure, police ou gendarmerie ;
- Protéger l'établissement.

#### **CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DU GUIDE DANS LE PREMIER DEGRE**

- Quelques précautions à prendre :
- Accompagner la transmission du guide de bonnes pratiques «vigilance attentats » aux directeurs d'écoles
- Envoi par mail du guide aux directeurs d'école uniquement à l'issue des réunions de présentation.

Proposition d'une stratégie de déploiement dans le premier degré :

- Dans chaque département
- Présentation du guide par l'IA-DASEN en réunion d'Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) 1er degré ;
- Identifier et clarifier avec les IEN les points saillants à retenir pour aider à la compréhension de son contenu et de ses objectifs en tenant compte tout particulièrement des publics scolaires qui doivent trouver un traitement différent du cycle 1 au cycle 3 ;
- Parmi ces points, conserver ceux qui vous paraissent les plus à même de retenir l'attention des directeurs d'écoles de vos circonscriptions ;
- Construire au sein du collège des IEN 1er degré une stratégie de déploiement.
  
- Dans chaque circonscription
- **Les IEN** transmettent le guide **aux municipalités** de leur circonscription **par courrier** en leur précisant qu'il est essentiel **d'associer à cette démarche les personnels non enseignants des écoles afin que ces mesures soient connues de tous et coordonnées entre temps scolaire et périscolaire** ;
- Chaque IEN 1er degré met à l'ordre du jour d'une réunion de circonscription des directeurs la présentation du guide ;
- Une fois le guide présenté en réunion de circonscription, il peut être envoyé par mail. La diffusion concerne uniquement les directeurs d'écoles, les mairies, les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

## Protocole d'accompagnement du guide de bonnes pratiques « Vigilance attentats : les bons réflexes »

- Dans chaque école
- Le guide devra faire l'objet d'une présentation, à partir de celle réalisée par l'IEN, en conseil d'école par le directeur afin que l'ensemble des représentants de la communauté éducative soient sensibilisés à la démarche et aux objectifs visés ;
- Le conseil d'école de proposera une démarche de sensibilisation pour mieux faire face à ce type d'attaque. **Cette sensibilisation doit prendre en compte les caractéristiques des élèves du cycle 1 au cycle 3 ; Une attention particulière doit être portée à l'articulation entre temps scolaire et périscolaire.**
- Il est impératif pour cela de se faire aider par le référent police-gendarmerie du secteur et par les membres des EMS ;
- Le guide doit être intégré dans le PPMS et faire l'objet d'un entraînement spécifique des équipes adapté aux caractéristiques des publics scolaires. Dans la mesure du possible, les personnels gérant les temps périscolaires doivent y être associés.

### CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DU GUIDE DANS LE SECOND DEGRE

- Quelques précautions à prendre
- La transmission du guide de bonnes pratiques « vigilance attentats » doit être proposée avec un accompagnement explicatif ;
- Le guide ne doit pas être adressé directement par mail aux personnels enseignants.

Proposition d'une stratégie de déploiement dans le second degré :

- Dans chaque académie
- Sensibilisation par le cabinet du Recteur et/ou le secrétariat général sur le contenu du guide auprès de l'équipe EVS (PVS, Equipe Mobile de Sécurité (EMS), IA-IPR EVS, pilote de l'équipe académique climat scolaire) ;
- Présentation du guide en groupe « Blanchet » par le Recteur.
- Dans chaque bassin ou district
- Présentation du guide aux équipes de direction des EPLE en bassin ou en district par les EMS, le conseiller sécurité ou les IA-IPR-EVS avant transmission du guide dans les établissements.
- Dans chaque établissement
- Réunion du CESC sous la direction du chef d'établissement pour présentation du guide ;
- Le CESC propose une démarche de déploiement du guide au sein de l'établissement qui fera l'objet d'une information en Conseil d'administration. Il est impératif pour cela de se faire aider par le référent police-gendarmerie de l'établissement et par les membres des EMS ;
- Le guide doit être intégré dans le PPMS et faire l'objet d'un entraînement spécifique des équipes adapté aux caractéristiques des publics scolaires.

## ANNEXE

### RAPPEL DES MESURES DE SECURITE DANS LES ECOLES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- **Protection des espaces scolaires**

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

- **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

- **Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n°2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

- **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

### RAPPEL DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE

#### 1. Par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Renforcement des formations à la gestion de crise ;
- Renforcement des formations aux premiers secours ;
- Production et diffusion de documents d'accompagnements pour les acteurs ;
- Accompagnement, à la demande des académies, pour aider à la mise en place de ces mesures.

#### 2. Par les préfets en lien avec les recteurs et les collectivités

- Pour que chaque école et chaque établissement scolaire puisse à tout moment disposer des conseils d'un interlocuteur de proximité au sein des forces de sécurité, il est demandé aux préfets et aux recteurs d'organiser aux échelles régionales, départementales et locales des réunions pour mettre en relation leurs représentants respectifs.
- Des répertoires communs des différents interlocuteurs doivent être réalisés et mis à jour régulièrement.
- Des correspondants "Éducation nationale" destinés à intégrer les cellules de crise des forces de sécurité seront identifiés au préalable par les recteurs et reçus dans les centres d'opérations et de renseignement des forces de sécurité.
- A la suite des diagnostics de sécurité réalisés pour chaque établissement conformément à la circulaire du 25 novembre 2015, des mesures complémentaires de sécurité et de surveillance doivent être prises en lien avec les collectivités compétentes (vidéo-protection, digicode etc.) pour protéger les espaces particulièrement vulnérables (accès isolés, façades exposées etc.).

Les préfets rappelleront aux collectivités gestionnaires et aux recteurs les procédures à suivre pour solliciter des financements auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- Pour renforcer la coordination entre les différentes structures de crise, chaque préfecture organisera un exercice-cadre de gestion de crise liée à l'espace scolaire.
- Les préfets veilleront à ce que les forces de police et de gendarmerie, ainsi que les services d'incendie et de secours, disposent de l'ensemble des plans des locaux des écoles, des collèges et des lycées en prenant attache auprès des collectivités. Les IA-DASEN et les recteurs peuvent demander aux préfectures que ces plans leur soient transmis.

### 3. Par les recteurs

- Des cellules académiques de gestion de crise sont constituées dans chaque rectorat. Elles bénéficieront d'une formation renforcée à la gestion de crise. En cas d'urgence, elles doivent permettre de prendre des décisions rapides concernant, par exemple, la fermeture d'établissements ou le déploiement d'équipes mobiles de sécurité.
- Chaque recteur recensera les coordonnées, y compris des mobiles professionnels, de toutes les écoles et les établissements scolaires de son académie pour pouvoir alerter les directeurs d'école et les chefs d'établissement en temps réel en cas de crise.

### 4. Par les écoles et les établissements scolaires

Afin de mieux accompagner les écoles et les établissements scolaires dans la réalisation de ces mesures de sécurité, le réseau local des correspondants "Police et Gendarmerie – Sécurité de l'école" affectés dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats de police sera étoffé avec la mise en place de suppléants. Chaque école et chaque établissement scolaire aura ainsi un interlocuteur identifié.

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement demandée ;
- Chaque établissement scolaire réalise des exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) ;
- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- **En lycée**, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves sortent pendant la journée.
- **En école primaire**, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.
- Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui peut être à l'occasion remis à jour, ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.
- Chaque établissement du second degré doit mettre à jour son diagnostic sécurité.

**5. Par les services de police, de gendarmerie et par les municipalités**

- Dans les académies en Vigipirate « Alerte Attentat », le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.
- Dans les villes de plus de 50 000 habitants, les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements, associant les communes et les polices municipales, destinés à renforcer la surveillance de la voie publique et des abords immédiats des établissements ainsi que les patrouilles devront être arrêtés ou mis à jour dans un délai de 30 jours. Ceux-ci devront tenir compte des horaires spécifiques et des flux ou zones de rassemblement important (ramassage scolaire, déplacement vers la restauration ou vers les plateaux sportifs extérieurs à l'établissement ou à l'école).

Dans les villes de moins de 50 000 habitants, ces schémas sont établis selon le calendrier le plus approprié aux circonstances locales.

## FICHE « TECHNIQUE » PUBLIQUE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### Illustration de la situation

Les établissements d'enseignement sont des points vulnérables pouvant être l'objet d'actes terroristes comme le prouvent les événements de mars 2012. Si les directeurs d'école et les chefs d'établissements secondaires sont tenus de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, les collectivités territoriales sont compétentes pour mettre en œuvre les équipements nécessaires à la sécurisation des enceintes scolaires, en coopération avec les directeurs d'établissement. Par ailleurs les maires au titre de leurs pouvoirs de police générale, et les services de police, sont les premiers interlocuteurs de ces établissements et sont en charge de la sécurité aux abords des écoles et des éventuelles interventions à l'intérieur.

### Actions à initier

**[E]** Dégager les caractéristiques du lieu :

- Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement ;
- Nombre d'élèves qui fréquentent l'école ;
- Sites à proximité, environnement, périmétrie, etc.

**[E]** Se poser les bonnes questions

- Le personnel travaillant dans l'établissement est-il informé des mesures de sécurité du plan Vigipirate ?
- Le personnel éducatif est-il sensibilisé à la vigilance à observer quotidiennement face à une situation insolite et aux conduites à tenir ?
- Le stationnement à proximité des locaux des établissements d'enseignement est-il réglementé et régulièrement vérifié ? La municipalité a-t-elle mis en place une sécurisation aux heures d'entrées et de sorties (point école) ?
- Les accès sont-ils à minima surveillés ?

Si une réponse à ces questions est négative, ces bâtiments sont susceptibles d'être vulnérables à la menace terroriste.

**[E]** Dispositions permanentes de sécurité

- Faire un rappel régulier des mesures de vigilance tant au personnel de l'établissement scolaire, qu'aux parents et aux enfants, sans toutefois alerter plus que nécessaire ;
- Vérifier les dispositions d'évacuation rapide des lieux ;
- Faire un diagnostic de la situation géographique de l'emplacement de l'école pour dégager les spécificités des problèmes de circulation et stationnement du quartier ;
- Demander à vos collaborateurs (directeurs d'écoles, Police Municipale etc.) d'avoir une vigilance accrue et de signaler systématiquement tous faits, comportements ou événements suspects ;
- Faire preuve de vigilance pour les déplacements des élèves qui demeurent autorisés.

Objectif de sécurité ou mesur(e)s de référence :

- Accentuer la vigilance sur la voie publique (patrouilles de prévention) ou faire appel aux services de gendarmerie et/ou de police nationale pour vérifier véhicules en stationnement à proximité de l'établissement.
- Etablir un périmètre de sécurité afin de limiter les stationnements aux abords des écoles.
- En cas de découverte d'un véhicule suspect ou abandonné, l'information devra immédiatement parvenir au commissariat ou à la gendarmerie compétente. En aucun cas l'ouverture ou le déplacement d'un véhicule suspect ne doit être effectué sans la présence des services de polices compétents.
- Aider à mettre en place un filtrage effectif, afin de limiter la libre circulation des personnes non autorisées à pénétrer dans l'établissement. L'objectif est que personne ne puisse entrer sans qu'il n'ait été identifié. Les portes d'accès pourront être maintenues fermées le temps nécessaire.

Acteurs du plan visés par la fiche :

- Directeurs et chefs d'établissement, personnel éducatif
- Collectivités territoriales (dont police municipale)
- Forces de l'ordre

Ce que prévoit/préconise le plan Vigipirate ou la réglementation :

- Obligation pour les directeurs et chefs d'établissement d'assurer la sécurité des personnes et des biens.